

ARTICLE 1 : informations générales

Le Comité départemental de basket de la Sarthe (dénommé le Comité) organise un concours gratuit, à destination de l'ensemble de ses abonnés Instagram, dont les modalités sont décrites dans le présent règlement. Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement qui est consultable sur le site Internet du Comité départemental de basket : www.basketsarthe.org.

Article 2 : objectifs et principes

Ce concours est organisé pour valoriser le basket sarthois et en particulier les clubs participants aux différents championnats et rassemblements. Une communication a été effectuée en mars 2022 et sera faite chaque semaine jusqu'à la fin du concours.

Article 3 : modalités et déroulement du concours

Chaque weekend, entre le vendredi 18h et le lundi 9h, les abonnés au compte Instagram du Comité départemental de basket sont invités à publier des photos de matchs de leurs équipes en utilisant #basketsarthe.

Le lundi matin, à partir de 9h, un jury composé de 3 personnes choisira une photo parmi toutes celles publiées sur Instagram avec #basketsarthe.

Le texte de la publication devra donner les renseignements suivants :

- le lieu précis où la photo a été prise,
- la date de la prise de vue,
- la catégorie de l'équipe et les deux clubs,
- le nom du photographe.

Toute déclaration incomplète ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée. Les photos en noir et blanc, sepia ou couleurs seront acceptées. Les photos ne devront toutefois pas avoir fait l'objet d'un quelconque montage via un logiciel.

Les photos publiées doivent être celles de matchs ayant été joués lors de ce même weekend.

Le Comité ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de litige. Les participants et les gagnants autorisent le Comité, à titre gracieux, pour une durée illimitée, à reproduire et diffuser sur Internet et les réseaux sociaux leurs photographies. À chaque diffusion des photographies, le Comité s'engage à mentionner le nom de l'auteur conformément au respect du droit moral.

Il n'y a pas de limite sur le nombre de participations/photographies sur un même weekend, ni sur le nombre de weekends.

Les photos soumises ne devront en aucun cas porter préjudice à qui que ce soit, ni montrer des gens de façon défavorable.

L'original de la photographie gagnante devra être envoyée au Comité par courriel (secretariat@basketsarthe.org).

Article 4 : droit des photographies

En conséquence, ce règlement s'applique à tous les participants au concours, autorisant ainsi le Comité à utiliser, pour une durée illimitée, toutes les photos gagnantes ou sélectionnées par le jury dans le cadre du dit concours pour les différents supports de communication sur Internet et les réseaux sociaux.

Le participant devra transmettre au Comité une déclaration sur l'honneur précisant qu'il est bien le seul et unique auteur de la photo et qu'il laisse au Comité tous les droits d'utilisation sur les supports de communication sur Internet et les réseaux sociaux.

Le participant affirme être l'auteur de la (ou des) photographie(s) qu'il soumet au concours et être seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette (ces) photographie(s). À ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photographie et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Le participant s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations, recours ou actions émanant de tiers.

Article 5 : critères de sélection

La photo gagnante sera choisie par coup de cœur, en fonction de la qualité et de l'originalité.

En cas d'égalité, la décision finale reviendra au Président du Comité qui devra choisir parmi les photos retenues par le jury.

Article 6 : lots

2 billets pour un futur match du MSB seront remises aux gagnants chaque semaine. Elles seront à récupérer au siège du Comité, à la Maison des sports, boulevard Saint-Michel au Mans pendant les horaires d'ouverture.

Les billets ne sont pas échangeables ni remboursables. Les billets ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 7 : publication des résultats

La photo gagnante de la semaine sera annoncée sur les réseaux sociaux du Comité et sur le site web du Comité les mardis avant 18h. Le gagnant sera contacté par messagerie Instagram.

Le Comité se réserve le droit d'annuler le concours certains weekends en cas d'un trop faible nombre de photographies ou si trop peu de photographies remplissent les critères de notations.

Article 8 : données à caractère personnel

Le Comité collecte des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion du concours photo afin de permettre la participation au concours et l'attribution des lots aux gagnants. La base légale du traitement est le consentement conformément à l'article 6.1.a du Règlement général sur la protection des données.

Les données personnelles enregistrées sur les participants au concours sont :

- Identité : nom, prénom, adresse mail, téléphone.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Les participants disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.